



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer de la Gironde
Service de l'Eau et de la Nature

ARRETE DU 14 NOV. 2013

**ARRETE PORTANT APPROBATION DES STATUTS DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment son article R.434-26,
VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,
VU l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde
VU l'avis de la Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde,
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique désignés ci-après sont approuvés :

- Brème du Midi
- Gardon Marcampoisis

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Gironde concernées et à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 NOV. 2013

**Pour le Préfet
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, par délégation,
Le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral**


Eric Mévelec